

OBJET : CONVENTION CINÉ REPAS

Mme le Maire expose à l'assemblée que depuis la création du Syndicat intercommunal Ciné Parc, les communes adhérentes prennent en charge la restauration de l'opérateur qui se trouve sur place, lors des séances en journée ou en soirée. Mais cette prise en charge n'avait jamais fait l'objet d'une convention écrite.

Aujourd'hui, le Syndicat souhaite formaliser les modalités de fonctionnement par la signature d'une convention « repas ». En particulier, les communes doivent désigner le ou les établissements de restauration qui accueilleront l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne les restaurant l'ARCHOU (Le Bourg à ST JEAN des OLLIERES/ 04 73 70 62 03/ David BARRIERE) et LE CENTRE d'AILLEURS (Chavarot à ST JEAN des OLLIERES/ 04 27 86 81 88 ou 04 73 31 08 62/ Eric BINAZET),**
- autorise le Maire à signer la convention « repas » avec le Ciné Parc.**